

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

Etaient Présents, 50 titulaires, 7 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	Guy BONPAS-BERNET	à	Jean-Claude COSTE
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Jacques NAYA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Henriette BONNET	à	Michel ADAM
	David CORBIN	à	Aracéli TECHNIQUE
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Pierre ARTIGUET	à	David MIRANDE
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Michel NAVAILLES	suppléant de	Bernard MORA
	Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS	suppléante de	Alain TEULADE
	Jean-Yves OLYMPIE	suppléant de	Elisabeth MEDARD
	Pierre MIQUEU-LAHORGUE	suppléant de	Claude LACOUR
	Annie REBOLLE	suppléante de	Jean-Michel IDOIBE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Marie Annie FOURNIER	Suppléante de	Dominique LAGRAVE

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE, Gérard LEPRETRE (excusé), Rosine CARDON (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Gérard BURS, (excusé)

REÇU

le 25 JUL. 2017

SOUS-PRÉFECTURE
de la Haute-Normandie

RAPPORT N° 170712-20-URB-

PLU D'OLORON-SAINTE-MARIE : ANGLE DE LA RUE DU 8 MAI ET DU BOULEVARD DES PYRENEES (PARCELLES BH 410, 412, 431 ET 479)

MODIFICATION POUR OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU ET MODIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT LIEE

M. MIRANDE indique que par délibération en date du 30 juin 2017, la commune d'Oloron-Sainte-Marie a saisi la Communauté de Communes pour d'ouvrir à l'urbanisation une zone classée 2AU (Zone d'urbanisation future à long terme) au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU d'Oloron-Sainte-Marie, approuvé par délibération du 26 juin 2012, a été modifié par délibération du 5 novembre 2013 et mis en compatibilité par voie de déclarations de projets par délibération du 23 novembre 2016.

Or, il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour permettre l'ouverture à l'urbanisation des parcelles BH 410, 412, 431 et 479 situées à l'angle de la rue du 8 mai et du Boulevard des Pyrénées. Cette modification comprendra aussi l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement liée.

L'objectif est de permettre la réalisation d'équipements commerciaux, c'est à dire de passer de la zone 2AU à une zone UX (zone destinée à la construction d'établissements à usage commercial, de bureaux et de services).

Actuellement, l'ensemble des zones à vocation commerciale présentes sur la commune sont occupées. Il n'y a donc plus de secteurs à vocation commerciale disponibles sur la commune. Il faut aussi souligner que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) identifie cette zone comme un secteur de "commerces" (voir carte p.10 du PADD). En effet, plusieurs commerces y sont implantés.

De même, le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont Oloronais identifie comme "sites prioritaires, jugés adaptés à l'implantation de Grandes et Moyennes Surfaces commerciales (> à 300 m² de superficies commerciales) : le centre ville d'Oloron, les abords des boulevards périphériques, la zone d'activités de Lanneretonne».

Ce secteur est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Aussi, les projets envisagés devront en respecter les préconisations.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Communautaire après enquête publique dans le cadre d'une procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où :

- il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,
- la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- la modification n'a pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

- la modification n'a pas pour effet d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public

le 25 JUL. 2017

SOUS-PREFECTURE

OLORON-SAINTE-MARIE

de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 58 voix pour, 8 contre (MM GAILLAT, UTHURRY, BAREILLE, BAYENS, BELLEGARDE, Mmes GASTON, GIRAUDON, BARBET) et 2 abstentions (MM. GASTOU – LAPRUN)

- **ENGAGE** une procédure de modification du PLU d'Oloron-Sainte-Marie conformément aux dispositions des articles L.153-41 à 44 du Code de l'Urbanisme ;
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents afférents à la modification du PLU d'Oloron-Sainte-Marie ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 155, imputation 209).

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 juillet 2017

Suivent les signatures

Affiché le 25/07/17



Le Président
Daniel LACRAMPE

REÇU
le 25 JUL. 2017
SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE